Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_08D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

№ 00003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention de financement entre l'Association Solidarité alimentaire France - Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) et le CASVP relative aux conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) allouée au titre de l'année 2026.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°10 du CA du 21 décembre 2023 portant renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Solidarité Alimentaire France au titre de titre de 2024, reconduite tacitement ;

Vu la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP au titre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) 2026 ;

Vu le mémoire présenté par le directeur général portant signature d'une convention de financement entre l'association SAF ANDES et le CASVP relative au financement du CNES pour l'année 2026 ;

Délibère

Article 1
Le Directeur Général du CASVP est autorisé à signer la convention entre l'association Solidarité Alimentaire France (ANDES) et le CASVP pour le Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) pour l'année 2026.

Article 2
Le versement de l'enveloppe CNES de 13 597€ sera effectué sur le budget général d'exploitation du CASVP, sur le compte 7574.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE